

AAZ RENOV

**ATTESTATION DE DÉPÔT D'UN ORIGINAL
DU TRAITÉ D'APPORT DE PARTS SOCIALES**

Article L. 221-14 du Code de commerce, applicable aux SARL par l'article L. 223-17

Je soussigné,

M. Jonathan GIRE, agissant en qualité de gérant de la société AAZ RENOV, société à responsabilité limitée au capital de 1 010 euros, dont le siège social est situé au 4 rue du pavé 78125 MITTAINVILLE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro 789 481 439,

atteste avoir reçu et déposé ce jour au siège social d'AAZ RENOV un original du traité d'apport conclu le 27 août 2026 entre :

M. Jonathan GIRE, en qualité d'apporteur, et la société civile G2I, société bénéficiaire de l'apport, représentée par Mme Elodie COLLIAUX, cogérante habilitée,

aux termes duquel M. Jonathan GIRE apporte à G2I, en pleine propriété, quarante-neuf (49) parts sociales d'AAZ RENOV, numérotées de 1 à 49, sur les cent (100) parts qu'il détenait parmi les cent une (101) parts composant le capital social.

Le présent dépôt est effectué afin de rendre le transfert des 49 parts sociales opposable à AAZ RENOV, conformément aux articles L. 221-14 et L. 223-17 du Code de commerce.

Le dépôt et le transfert seront portés dans les registres et documents sociaux d'AAZ RENOV. Après réalisation de l'apport, la répartition sera la suivante : M. Jonathan GIRE, 51 parts ; G2I, 49 parts ; l'autre associé, 1 part.

La présente attestation est délivrée à G2I et à M. Jonathan GIRE pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à MITTAINVILLE, le 27 août 2026.

Pour AAZ RENOV

Le gérant, M. Jonathan GIRE

Signature :



« Bon pour attestation de dépôt d'un original du traité d'apport »

Bon pour attestation de dépôt d'un original
du Traité d'apport

TRAITÉ D'APPORT DE PARTS SOCIALES

AAZ RENOV au profit de G2I

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

1. L'Apporteur

M. Jonathan GIRE, né le 13 décembre 1988 à Meudon (92), demeurant 4 rue du Pavé, 78125 Mitaiville, de nationalité française, marié à Mme Elodie COLLIAUX sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts,

Ci-après dénommé « l'Apporteur ».

2. La Société bénéficiaire

G2I, société civile au capital actuel de 1 000 euros, dont le siège social est 4 rue du Pavé, 78125 Mitaiville, immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le numéro 884 600 347 représentée par Mme Elodie COLLIAUX, cogérante spécialement habilitée par décision collective du 27 août 2026,

Ci-après dénommée « G2I » ou la « Société bénéficiaire ».

L'Apporteur et G2I sont ci-après désignés ensemble les « Parties ».

PRÉAMBULE

AAZ RENOV est une SARL au capital de 1 010 euros, ayant son siège social au 4 rue du pavé 78125 MITTAINVILLE, immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le numéro 789 481 439. Son capital est divisé en 101 parts sociales. L'Apporteur déclare en détenir 100, l'autre associé Sébastien GIRIN en détenant 1.

L'apporteur souhaite apporter 49 parts d'AAZ RENOV à G2I qui l'accepte. La totalité des 101 parts d'AAZ RENOV a été valorisée à 174 807,52 euros. La valeur proportionnelle des 49 parts apportées est donc arrêtée à 84 807,61 euros, après arrondi au centime.

G2I a adopté un objet de société civile holding patrimonial lui permettant notamment d'acquérir et de gérer des participations. Le présent préambule fait partie intégrante du traité.

ARTICLE 1 - OBJET ET CONSISTANCE DE L'APPORT

L'Apporteur apporte à G2I, qui accepte sous les conditions stipulées ci-après, la pleine propriété de 49 parts sociales d'AAZ RENOV, numérotées de 1 à 49, avec tous les droits qui y sont attachés.

Élément	Donnée
Parts AAZ RENOV apportées	49 sur 101
Valeur totale retenue pour AAZ RENOV	174 807,52 €
Valeur de l'apport	84 807,61 €
Soulte	Néant

ARTICLE 2 - ORIGINE DE PROPRIÉTÉ ET RÉGIME MATRIMONIAL

L'Apporteur déclare avoir acquis ou souscrit les parts apportées avant son mariage et qu'elles constituent des biens propres. Il garantit disposer seul du pouvoir de les apporter.

L'Apporteur déclare expressément que les parts nouvelles de G2I reçues en contrepartie remplacent les parts propres d'AAZ RENOV apportées et entend leur conserver un caractère propre par subrogation réelle et remploi.

Mme Elodie COLLIAUX intervient, si nécessaire et sans reconnaître le caractère commun des titres apportés, pour déclarer avoir été informée de l'opération et ne revendiquer aucun droit contraire à la qualification retenue, sous réserve de la validation du conseil rédacteur.

ARTICLE 3 - PROPRIÉTÉ, DISPONIBILITÉ ET GARANTIES

L'Apporteur déclare et garantit qu'à la date de réalisation : il est plein propriétaire des parts ; elles sont librement disponibles ; elles ne font l'objet d'aucun nantissement, saisie, promesse, option ou droit de tiers non déclaré ; aucun litige n'en affecte la propriété ; et toutes les informations fournies pour l'évaluation sont sincères.

L'Apporteur garantit G2I contre l'éviction et les vices affectant les droits sociaux apportés, dans les conditions légales. La présente garantie ne constitue pas une garantie générale de passif d'AAZ RENOV, sauf convention séparée.

ARTICLE 4 - ÉVALUATION

La valeur de l'apport est fixée d'un commun accord à 84 807,61 euros selon le calcul : $174\,807,52 \times 49 / 101$. Les Parties déclarent avoir examiné les éléments de valorisation disponibles et assumer la valeur retenue, sous réserve de toute obligation légale de désigner un commissaire aux apports qui serait confirmée par leur conseil ou le greffe.

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

Préalablement à l'augmentation de capital, chacune des 1 000 parts existantes de G2I d'une valeur nominale de 1 euro sera subdivisée en 100 parts de 0,01 euro, soit 100 000 parts, sans modification du capital.

En rémunération de l'apport, G2I créera 51 257 parts nouvelles de 0,01 euro attribuées en totalité à l'Apporteur, représentant une augmentation de capital de 512,57 euros. Le solde, soit 84 295,04 euros, sera inscrit en prime d'apport. Aucune soulte ne sera versée.

Contrepartie	Montant
Augmentation nominale du capital	512,57 €
Prime d'apport	84 295,04 €
Total	84 807,61 €

Les Parties acceptent l'arrondi à 51 257 parts, le nombre théorique étant de 51 256,98 parts sur la base d'une valeur économique indicative avant apport de 1,6545574 euro par part après subdivision. L'écart économique d'environ 0,04 euro résultant de cet arrondi est expressément accepté par les Parties.

ARTICLE 6 - RÉALISATION, TRANSFERT ET JOUISSANCE

La réalisation interviendra le 27 août 2026. À cette date, G2I deviendra propriétaire des 49 parts et bénéficiera des droits financiers et de vote qui y sont attachés, sous réserve des règles d'opposabilité propres à AAZ RENOV.

Les distributions décidées à compter de cette date reviendront à G2I. Les Parties accompliront les formalités d'opposabilité, de dépôt et de mise à jour des statuts et registres d'AAZ RENOV.

ARTICLE 7 - CAPITAL DE G2I APRÈS RÉALISATION

Après réalisation, le capital de G2I sera de 1 498,47 euros divisé en 149 847 parts de 0,01 euro.

Associé	Parts	Nominal	Pourcentage
Elodie COLLIAUX	50 000	500,00 €	33,0563 %
Jonathan GIRE	101 257	1 012,57 €	66,9437 %
Total	151 257	1 512,57 €	100 %

Après le transfert, les 101 parts d'AAZ RENOV seront détenues comme suit :

Jonathan GIRE = 51 parts

G2I = 49 parts

Sébastien GIRIN = 1 part.

ARTICLE 8 - DÉCLARATIONS RELATIVES AUX SOCIÉTÉS

L'Apporteur déclare qu'AAZ RENOV est régulièrement constituée et non soumise, à sa connaissance, à une procédure collective ou à une cause de dissolution non déclarée. G2I déclare disposer de la capacité et des autorisations nécessaires pour recevoir l'apport.

ARTICLE 9 - FISCALITÉ

Les Parties déclarent que G2I est soumise à l'impôt sur les sociétés. Elles entendent, si toutes ses conditions sont remplies, placer la plus-value d'apport sous le régime de report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts. L'Apporteur demeure personnellement responsable de ses déclarations et obligations de suivi.

ARTICLE 10 - FRAIS, ENREGISTREMENT ET FORMALITÉS

Les frais, droits et honoraires liés au présent apport et à l'augmentation de capital seront supportés par G2I. G2I accomplira l'enregistrement fiscal et les formalités relatives à son capital. AAZ RENOV accomplira séparément les formalités d'agrément, d'opposabilité et de mise à jour qui lui incombent.

ARTICLE 12 - COOPÉRATION ET POUVOIRS

Chaque Partie signera tout document et accomplira toute démarche raisonnablement nécessaire à la réalisation et à l'opposabilité de l'apport. Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie pour effectuer les formalités, sous réserve des décisions sociales requises.

ARTICLE 13 - INTÉGRALITÉ, MODIFICATION ET NULLITÉ PARTIELLE

Le traité exprime l'intégralité de l'accord des Parties sur son objet. Toute modification devra être écrite et signée. La nullité d'une stipulation n'affectera pas les autres, sauf si elle remet en cause l'économie générale de l'opération.

ARTICLE 14 - DROIT APPLICABLE ET CONTESTATIONS

Le traité est soumis au droit français. Les Parties rechercheront une solution amiable avant toute action. À défaut, le litige sera porté devant la juridiction matériellement et territorialement compétente ; aucune clause attributive ne déroge aux règles impératives.

ARTICLE 15 - SIGNATURE ET EXEMPLAIRES

Le traité est établi en deux exemplaires originaux, dont un pour chaque Partie et ceux nécessaires aux formalités. Une signature électronique fiable pourra être utilisée dans les conditions légales.

Fait à Mittainville, le 27 août 2026.

L'Apporteur

M. Jonathan GIRE

« Bon pour apport de 49 parts »

Bon pour apport de 49 parts

Signature :



Pour G2I

Mme Elodie COLLIAUX, cogérante

« Bon pour acceptation de l'apport »

Bon pour acceptation de l'apport

Signature :

